

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-190

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2026-190

Mise en place du nouveau Comité des partenaires de la mobilité (loi LOM) - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de finances 2025, n°2025-127 du 14 février 2025, est venue modifier l'article L.1231-5 du code des transports qui prévoit que toutes les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM), telles que Bordeaux Métropole, doivent créer un « Comité des partenaires ».

De manière générale, le « **Comité des partenaires** » permet de renforcer la place des employeurs et des usagers, qui sont à la fois financeurs et bénéficiaires des services de mobilité mis en place (à travers les recettes ou les impôts locaux dont le versement mobilité), dans la gouvernance locale de la mobilité. Il offre à Bordeaux Métropole la possibilité de présenter régulièrement aux acteurs et citoyens du territoire les évolutions en matière d'offre de mobilité et de faire connaître son ambition et son plan d'action adoptés via le schéma des mobilités. Cet outil de dialogue permet également de mieux connaître les besoins en matière de mobilité et de mieux appréhender et suivre l'appropriation des mesures mises en œuvre dans le cadre des politiques publiques métropolitaines de mobilités par les habitants, les entreprises et les autres acteurs du territoire.

Ce comité doit associer des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. Les représentants des employeurs doivent représenter au moins 50% des sièges du comité.

Il doit être réuni **au moins une fois par semestre**. Il doit être obligatoirement saisi :

- sur le niveau de l'offre de mobilité en place,
- sur les renforcements de l'offre,
- sur le développement des offres nouvelles,
- sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires,
- sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité,
- sur la qualité des services
- sur l'information des usagers mise en place.

En outre, le comité des partenaires est consulté sur :

- l'évaluation de la politique de mobilité,
- tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains,

- toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité,
- l'adoption du document de planification de la collectivité qu'elle élabore en application du III de l'article L. 1231-1-1.

Le comité des partenaires rend des **avis consultatifs**.

La loi mentionne que la composition et les modalités de fonctionnement du Comité incombent à l'Autorité Organisatrice des Mobilités avec la possibilité d'y associer d'autres partenaires selon les spécificités locales.

Le comité des partenaires est complémentaire aux instances déjà instituées par Bordeaux Métropole comme la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce comité est présidé par le Président, ou son Vice-Président en charge des transports, des mobilités, des infrastructures routières et ferroviaires, ou son représentant.

Les modalités de fonctionnement, d'organisation et la composition du comité des partenaires seront quant à elles précisées dans le cadre d'un règlement intérieur.

Il est également proposé de confier au Président la possibilité d'amender la composition de ce comité ainsi que l'approbation de son règlement intérieur fixant les modalités de son fonctionnement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code des transports et notamment son article L. 1231-5 modifié,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2021-580 du 23 septembre 2021 adoptant le Schéma des mobilités,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2023-27 du 27 janvier 2023 portant sur la création d'un comité des partenaires de la mobilité,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole doit répondre aux obligations légales inscrites notamment à l'article L. 1231-5 du Code des transports, en remettant en place un Comité des partenaires,

CONSIDERANT QUE le champ de compétences du « Comité des partenaires » favorise la participation des représentants des acteurs locaux et les citoyens et permet une meilleure information et consultation de ces derniers sur les politiques de mobilité menées par Bordeaux Métropole et de répondre aux obligations légales inscrites dans le Code des transports,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le comité des partenaires dont la durée est calée sur la durée légale de la mandature en place à Bordeaux Métropole,

Article 2 : de déléguer au Président le soin :

- de fixer la composition du comité des partenaires conformément aux principes et obligations du Code des transport,
- d'opérer toutes modifications de cette composition conformément aux modifications légales dudit Code des transports,
- d'approuver le règlement intérieur fixant la composition ainsi que les modalités de fonctionnement du comité des partenaires.

Article 3 : d'imputer les dépenses prévues pour le fonctionnement annuel du comité, estimées à 1000 € par an pour 2026 et les années supérieures réserve du vote du Conseil métropolitain, sur le budget principal, chapitre 11, article 6185, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,